CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 24 décembre 1832.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le Projet de Loi allouant un crédit provisoire, sur l'exercice de 1833, *au Département de la Guerre.*

Messieurs,

Je suis chargé de vous soumettre un projet de loi, relatif au crédit provisoire dont le Gouvernement réclame l'ouverture dans les premiers jours du mois prochain, pour assurer la solde de l'armée pendant le 1er trimestre de l'année 1833, en attendant que le Budget des dépenses de cet exercice puisse être définitivement fixé par la loi.

Le Gouvernement se borne à demander ce seul crédit provisoire, en attendant le résultat de vos délibérations sur l'ensemble de la loi à intervenir, par la raison que la solde de l'armée doit être assurée dans les premiers jours de chaque mois, et qu'un retard dans les paiemens, qui ont été faits si régulièrement jusqu'à présent, pourrait entraîner quelques inconvéniens.

Dans les documens que j'aurai l'honneur de remettre à la Commission à laquelle vous renverrez l'examen de ce projet, elle puisera la conviction que le montant des dépenses de l'armée, sur le pied où elle est aujourd'hui, s'élèverait, pour l'année 1833, à la somme de 73,000,000 de francs, et qu'en la maintenant sur ce pied, pendant le 1er trimestre, la dépense sera de 18,800,000 francs.

C'est donc cette somme, dont le Gouvernement demande le crédit pour assurer le service du Département de la Guerre, pendant les trois premiers mois de l'année qui va commencer.

Je vous prie d'observer, Messieurs, qu'il est vivement à désirer que la Commission veuille bien s'occuper très-prochainement de l'examen de ce projet de loi, que les circonstances n'ont pas permis au Gouvernement de vous soumettre plus tôt.

Le Ministre de la Guerre,
Général Baron **Evain.**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

PROJET DE LOI.

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut;

Sur le rapport de Notre Ministre-Directeur de la Guerre, et de l'avis du Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre-Directeur de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi suivant :

« Considérant que, d'ici à ce que le Budget des dépenses » puisse être réglé définitivement, il importe d'assurer le ser- » vice du Département de la Guerre ;

» Nous avons, d'un commun accord avec les Chambres, dé- » crété et Nous ordonnons ce qui suit :

» ARTICLE UNIQUE. Il est ouvert au Ministre-Directeur de la » Guerre un crédit provisoire de la somme de *dix-huit mil- » lions huit cent mille* francs, pour faire face aux dépenses du » 1er trimestre de l'année 1833. »

Bruxelles, le 24 décembre 1832.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre-Directeur de la Guerre,

BARON ÉVAIN.